



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2007

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 13 décembre 2007

**Affichage** : 13 décembre 2007

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.M., Mme ESSERT S., M. GAGNEPAIN C., Mlle  
GROSPERRIN A., MM. LACHAT J., M. MARTIN R., MEREDÉZ J., M.  
SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., MM. TAILLARD J.P., TUPIN J.P.

**Absents représentés** : M. ROY J., représenté par M. TUPIN J.P.  
Mme LAURENCOT R.N., représentée par M. MEREDÉZ J.  
Mme MOUTARLIER M., représentée par Mme SATORI M.A.  
M. HENRY P., représenté par Mme ESSERT S.

**Absents** : M. RIZZON D.

**Secrétaire de séance** :

La séance est ouverte à 19h30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. MARCHES**

##### **I.1 – Marché de travaux du rond-point du Château : choix du prestataire**

Une publication a été diffusée par l'Est Républicain le 9 novembre 2007 et sur le site Internet de l'agglomération.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 décembre 2007 à 17h30. Elle a analysé quatre propositions fournies par les Sociétés S.T.D., Eurovia, Roger Martin et S.A.S. Bonnefoy.

Après étude des offres des candidats la commission, unanime, a retenu l'offre de la S.A.S. Bonnefoy, mieux disante, pour un montant de 158.214,20 €uros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission.

Les Conseillers, à l'unanimité, autorisent le Maire à lancer l'offre de service pour les travaux, sachant que le montant du chantier est provisionné dans les comptes 2007.

D'autre part, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le Conseil Général du Doubs pour une demande de subvention au titre « bordures de trottoirs » et d'une subvention pour les aménagements d'assainissement, ainsi que le Syded pour les travaux d'éclairage public.

Par ailleurs, Le Maire informe les conseillers que le STA du Département du Doubs a confirmé qu'il avait inscrit les crédits nécessaires à la prise en charge des enrobés de voirie sous la route départementale.

### **I.2 – Marché de maintenance des équipements de climatisation : choix du prestataire**

Un appel à candidature a été publié sur le site web de l'agglomération en date du 13 novembre 2007. La commission des marchés s'est réunie le 17 décembre 2007, elle a reçu trois propositions : la Société Axima, la Société EIMI et la Société Doubs Climat. Deux autres propositions ont été réceptionnées hors délai ; elles ne sont donc pas recevables.

La commission des marchés, unanime, propose de retenir l'offre de la Société Axima, mieux disante, pour un montant forfaitaire annuel de 520 €uros H.T à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la commission.

### **I.3 – Consultation d'entreprises pour l'aménagement du chemin piétonnier des « chaseaux »**

Faisant suite à la prestation de la Société J.B.D.E. qui a permis de disposer d'un levé topographique du chemin des Chaseaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la consultation d'entreprises pour des travaux d'aménagement de ce chemin piétonnier qui assure la liaison entre le secteur haut d'Aveney et le bas du village : aménagement de marches-plateaux, éclairage public, traitement des eaux pluviales et aménagement paysager adapté.

En parallèle, les conseillers, à l'unanimité, autorisent le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la C.A.G.B. au titre de la rubrique « fond d'aménagement centre village » pour les cheminements en « mode doux » dans les liaisons inter-quartiers.

## **II. FINANCES**

### **II.1 – Décisions budgétaires modificatives**

#### **Budget communal**

A) Il y a lieu de régulariser les certificats administratifs par délibération :

1) Transfert de 15.000 € du compte 020 (dépenses imprévues d'investissement) sur le compte 2184 (mobilier) pour paiement des dernières factures en investissement.

2) Ouvrir une autorisation de dépense de 3.600 € sur le compte 2313/040 (compte d'immo en dépenses d'investissement) et, simultanément, une recette de 3.600 € sur le compte 722/042 (compte d'immo en recettes de fonctionnement) pour régularisation des écritures d'opérations d'ordre (travaux en régie de la cour de l'école)

B) Transfert de crédits pour une somme de 20.000 € du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) sur le compte 65734 (charges de gestion courantes : communes).

Décision unanime du Conseil Municipal.

## II.2 – Encaissement d'un chèque assurance

Faisant suite au sinistre incendie dans l'appartement communal situé rue de l'Ecole, les travaux de réparation ont été engagés.

En parallèle l'assurance M.M.A., a effectué un versement de 5.300,81 €uros au titre de ce sinistre.

Décision unanime du Conseil Municipal pour l'encaissement de ce paiement.

## **III. URBANISME**

### III.1 – Rétrocession des réseaux du lotissement du « Pré Vert » et des réseaux du lotissement du « Grand Verger »

À l'occasion de la réalisation d'un lotissement, le promoteur en charge de l'aménagement des parcelles, prend à sa charge la réalisation des voiries internes au lotissement ainsi que des réseaux : électricité, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, éclairage public, ....

Dans le cadre de la convention qui lie la commune à cet aménageur, ces voiries et ces réseaux peuvent être restitués à la commune à l'issue de l'achèvement du projet. Cette rétrocession peut se réaliser dès l'instant où les conditions suivantes sont satisfaisantes :

- La dernière construction (de la dernière parcelle du lotissement) est « hors d'air » et « hors d'eau »,
- Les travaux sont réalisés conformément au projet déposé en mairie lors de la délivrance du permis de lotir (assortis des mesures et de contrôle réalisés par des organismes habilités),
- La largeur de l'emprise des voiries (rue et trottoir) est au moins égale à 8 mètres,
- Une décision du Conseil Municipal qui prend acte du respect de ces clauses,

Cette procédure permet au promoteur, ou à l'association syndicale qui réunit les propriétaires, de se libérer de la charge d'entretien des réseaux en les cédant à la collectivité dans un état « réputé » conforme.

Ainsi, à ce jour, toutes les conditions sont réunies pour que la rétrocession des voiries et des réseaux du lotissement situés rue des Griottes et rue des Bigarreaux se concrétise.

En effet, le promoteur vient d'engager les travaux d'aménagement de l'espace public, tandis que la dernière construction s'achève.

De même, la mise en chantier de la dernière construction du lotissement situé entre les rues de Chenoz et des Blotets permet de concrétiser la rétrocession des voiries et réseaux à la commune.

Si d'ores et déjà la commune assure l'éclairage, le déneigement, le balayage des rues et l'entretien des espaces verts dans ces secteurs, elle assumera donc dorénavant toutes les autres charges y afférent : rénovation, réparation, évolutions, aménagements nouveaux, ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la rétrocession des réseaux de ces deux lotissements pour les intégrer au domaine communal.

## **IV. DIVERS**

### **IV.1 – Mise en sécurité des salles communales de la Cure : pose de garde corps sur les fenêtres de l'étage**

La hauteur actuelle des appuis de fenêtres dans les salles communales du bâtiment de la cure, du côté de la rue Saint Vincent, n'est pas conforme aux exigences de sécurité ; il est donc indispensable d'engager la pose de garde-corps sur chacune de ces fenêtres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de faire réaliser, en urgence, ces travaux de sécurité.

### **IV.2 – Devis proposés par l'O.N.F. : travaux d'entretien en forêt**

L'O.N.F., au titre de sa mission de conseil auprès des communes propose un certain nombre de travaux en forêt destinés à permettre la croissance des plans en régénération : dégagement de régénération naturelle pour un montant de 17.892,50 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce devis.

### **IV.3 – Bilan de la réunion avec les associations concernant la création du « bureau des associations**

Si le village d'Avanne-Aveney est fier de ses nombreuses activités proposées par des associations dynamiques il convient de réunir toutes les conditions pour en assurer la pérennité et la continuité. De vocation sportive, culturelle, ludiques ou sociales, ces activités constituent par ailleurs le « creuset » de la construction identitaire d'un village, un lieu d'intégration des nouveaux habitants, le cadre d'une ouverture sur les autres, essentielle et appréciée par tous.

Le développement de ces activités, associé au rayonnement auprès des habitants des communes voisines, contribue à alourdir la charge des bénévoles qui animent et portent ces associations. Les nouvelles contraintes réglementaires sont désormais synonymes de paperasserie et de responsabilité croissante des dirigeants.

Aussi la municipalité s'est attachée jusqu'ici à encourager les porteurs de projets :

- Prise en charge du financement de plusieurs emplois associatifs : tennis de table, football, ...
- Aménagement des terrains de sport : foot, volley, hand.
- Création d'une salle de judo.
- Rénovation des deux salles polyvalentes.

Face à l'accroissement des tâches d'administration, de coordination et d'interface avec les usagers, les membres de LASCAR (ex APEAA) ont engagé le recrutement d'un secrétariat à temps partiel tandis que le Club de Foot étudie une option similaire.

Installé dans un premier temps en Mairie, ce secrétariat méritait d'être organisé dans des locaux accessibles en journée et en soirée et permettant d'organiser les rendez-vous et réunions de « petits comités » sur place.

Ainsi, le Conseil Municipal, avait décidé d'aménager et de mettre à disposition un local dédié à ce type d'activité permettant de regrouper, en un lieu unique, les services administratifs et de gestion des clubs et associations du village.

Une première réunion, organisée le 3 octobre 2007 avec les responsables de ces activités, a permis de définir les grands principes de gestion de ce local communal d'environ 30 m<sup>2</sup> qui constituait précédemment la Mairie d'Aveney.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'engagement des travaux de rénovation et de peinture du local et l'acquisition d'un équipement informatique avec la mise en place d'une ligne téléphonique A.D.S.L.

**IV.4 – Prix de l'eau en 2008 à Avanne**

Au vu de la bonne exécution des comptes 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser invariant le prix de vente de l'eau pour l'année 2008.

**IV.5 – Prix de l'assainissement en 2008 à Avanne et Aveney**

Au vu de la bonne exécution des comptes 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser invariant le prix de vente de l'assainissement pour l'année 2008.

La séance est close à 20h40

Le Maire,  
Jean-Pierre TAILLARD.